

REGLEMENT DU JEU CALENDRIER DE L'AVENT HISTOIRE D'OR

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La Société THOM SAS, dont le capital social s'élève à 150.221.175€, dont le siège social se situe 55 rue d'Amsterdam 75008, PARIS, inscrite au registre des commerces et des Sociétés de Paris sous le numéro 379 587 900, ci-après dénommée « Société Organisatrice » ou HISTOIRE D'OR organise un jeu concours sans obligations d'achat intitulé « Calendrier de l'Avent Histoire d'Or » (ci-après le « Jeu »).

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent Jeu.

Article 2. Durée.

Le Jeu débute le 1^{er} décembre 2022 à 8h00 (UTC+1) pour se terminer le 24 décembre 2022 à 23h59 (UTC +1) et se déroule selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement ») . Les jours et heures indiqués dans le présent Règlement sont ceux du fuseau horaire de la France métropolitaine (UTC +1).

Article 3. Les Participants.

Le présent Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, quelle que soit sa nationalité, résidant en France (Corse et Guadeloupe inclus), en Belgique et au Luxembourg (ci-après le « Participant »).

La participation est strictement nominative. Il n'est autorisé qu'une seule participation par jour et par personne physique et par foyer pendant toute la durée du Jeu.

Ne peuvent participer au présent Jeu les personnes impliquées directement ou indirectement dans la conception l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du présent Jeu. Sont donc exclus, les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la Société Organisatrice, et de toute société qu'elle contrôle. Sont également exclus les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent Règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement l'annulation de la participation du contrevenant.

Chaque Participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents, plusieurs adresses emails. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les Participants répondent bien aux conditions stipulées ci-dessus. Tout Participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et

donc, le cas échéant, à sa dotation ; sans que les Participants ne puissent engager la responsabilité de la Société Organisatrice de ce fait.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera immédiatement exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice de la dotation.

Article 4. Modalités de participation.

Chaque Participant déclare avoir pris connaissance du Règlement du Jeu, et déclare l'accepter sans réserve.

Le Jeu est accessible sur ordinateur et sur mobile via le site officiel de l'opération, qui est le site internet de la société : www.histoiredor.com.

Le Jeu pourra également être accessible à partir de liens et bannières présents sur les sites des partenaires de la Société Organisatrice, sur lesquels la Société Organisatrice aura expressément autorisé la diffusion de la publicité du Jeu. Les bannières et liens redirigeront le Participant sur le site de la Société Organisatrice sur lequel il sera uniquement possible d'accéder au Jeu.

Pour participer, le Participant doit suivre les étapes suivantes :

- ⇒ Se rendre sur le site https://www.histoiredor.com/fr_FR/jeu-calendrier-de-l-avent/
- ⇒ Prendre connaissance du présent Règlement de Jeu et l'accepter sans réserve.
- ⇒ Renseigner et valider ses données dans le formulaire de participation (champs obligatoires : civilité, nom, prénom, adresse email) afin de valider définitivement sa participation.
- ⇒ Cliquer sur « Valider » pour participer au Jeu incluant un jeu de hasard (ci-après « l'Instant Gagnant ») et un tirage au sort final (ci-après « le Tirage au sort ». En cliquant sur « Valider », l'Instant Gagnant se lance automatiquement (par une interrogation de la base des « instants gagnants ») et le Participant est informé immédiatement des résultats.
- ⇒ Le simple fait de cliquer sur « Valider » sous le formulaire de participation permet au Participant de s'inscrire automatiquement au Tirage au sort.
- ⇒ Le refus de recevoir des offres et communications commerciales n'aura aucun effet sur la participation du Participant au Jeu.
- ⇒ Le Participant a la possibilité d'augmenter ses chances au tirage au sort final en parrainant un ami (ci-après « le Parrainé »), option limitée à une chance supplémentaire par Participant. Tout Participant renseignant les informations d'un Parrainé déclare avoir obtenu, préalablement à l'envoi de l'offre de participation au Jeu au Parrainé, l'accord de ce dernier afin d'être contacté par la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu. Toute information ou coordonnée incomplète, erronée, fautive, fictive ou en violation des droits d'un tiers entraînera la nullité de la participation du Participant au Jeu.

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet.

A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte par la Société Organisatrice.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités décrites à l'article 4 ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

Pendant la durée de ce Jeu, 2665 instants gagnants seront programmés permettant de désigner le(s) gagnant(s) parmi les Participants. Les horaires gagnants sont définis en amont, et remis chez SAS ACTANORD, huissiers de justice associés en même temps que ce règlement.

Article 5. Les dotations.

5.1 Les gains mis en jeu :

Les dotations seront les suivantes :

- Instant Gagnant :
 - 2000 livraisons offertes Colissimo et Mondial Relay valables du 1er au 24 décembre 2022
 - 200 coupons de -10% dès 100€ d'achat hors services valables du 1er au 24 décembre 2022 uniquement sur le site Internet d'Histoire d'Or (www.histoiredor.com)
 - 465 cadeaux Histoire d'Or à recevoir à domicile jusqu'en février 2022 :
 - o 465 porte-cartes d'une valeur unitaire de 0,80€ TTC

- Tirage au sort final :
 - Une (1) parure composée d'un (1) collier Anea Or Blanc Diamant d'une valeur de 459€ TTC et d'un (1) bracelet Anea Or Blanc Diamant d'une valeur de 429€ TTC

La désignation des gagnants (ci-après « le(s) Gagnant(s) ») est effectuée par un tirage au sort via un algorithme de désignation aléatoire.

. Toutes les images ou illustrations des dotations utilisées pour les besoins promotionnels du présent Jeu, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

Les Gagnants seront contactés par la Société Organisatrice afin d'autoriser, par la signature d'une lettre accord, l'utilisation de leurs noms, photos, ainsi que de toutes images ou supports dans les conditions de l'article 6 du présent Règlement. La société organisatrice pourra faire usage de ces informations dans la limite d'un an à compter de la date de fin du jeu.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les dotations annoncées par des dotations équivalentes c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent et notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue et présentée, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le Gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en argent de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services, pour quelque raison que ce soit.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent

règlement, le Gagnant perdra le bénéfice complet de ladite dotation et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle considérée comme perdue et ne sera pas remise en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

5.2 Information des Gagnants et délivrance des dotations :

- Instant Gagnant : les Gagnants seront contactés, aux coordonnées indiquées, par les services de la Société Organisatrice afin de pouvoir percevoir leurs dotations, qui leur seront adressées par email dans un délai de 48h00 maximum à compter de l'instant gagnant.
- Tirage au sort final : A l'issue du Jeu, les Participants qui ont rempli les conditions du Règlement participeront au Tirage au sort qui aura lieu le 24 décembre 2022. Le Gagnant sera désigné après la réalisation du Tirage au sort. Le gagnant du Tirage au sort sera contacté dans les 48h00 après la réalisation du Tirage au sort, aux coordonnées renseignées par ses soins lors de sa participation au Jeu, par les services de la Société Organisatrice afin de pouvoir percevoir sa dotation qui lui sera adressé par voie postale, par et aux frais de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice n'adressera aucune communication aux perdants.

La dotation est nominative et est attribuée au seul Gagnant ayant valablement participé au Jeu, à l'exclusion de tout ascendant ou ayant droit.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice.

Les dotations ne pouvant être attribuées par suite d'erreurs ou omissions dans les coordonnées des Participants, de modifications de leurs coordonnées, ou pour toutes autres raisons, seront conservées par la Société Organisatrice.

Le gagnant devra se conformer au Règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement son gain ne lui serait pas attribué.

Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Chaque Gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du Jeu parmi les gains mis en jeu par instants gagnants.

Si le Gagnant ne se manifeste pas dans les 7 jours après l'annonce des résultats, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son gain.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance de l'email annonçant le gain par suite i) d'une erreur dans l'adresse email indiquée par les Participants sur le formulaire de participation au Jeu, ii) en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet, iii) si le gagnant ne peut être joint par email pour une raison indépendante de sa volonté.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol de la dotation durant sa livraison et décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non-aboutissement de l'email pour les gains dématérialisés.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des dotations par les Participants.

Article 6. Consultation du Règlement – Acceptation du Règlement – Modifications

Le présent Règlement est validé et déposé auprès de la SAS ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards, 59000 Lille.

Le présent règlement est téléchargeable et consultable directement sur le jeu en ligne et sur la page : https://www.histoiredor.com/fr_FR/reglement-jeu-noel/.

La participation au Jeu implique l'acceptation du présent Règlement dans son intégralité et de la décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent Règlement.

Il est communiqué gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la Société Organisatrice dans la limite d'une demande par Participant .

Les frais relatifs à la demande de Règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent Règlement, à tout moment à condition d'en informer les Participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SAS ACTANORD et par l'envoi d'une communication par email aux Participants.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent Règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été validée et déposée auprès de la SAS Actanord.

La Société Organisatrice statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du Règlement et sur tout litige pouvant survenir notamment quant aux conditions ou résultats du Jeu.

Article 7. Informatique et libertés.

Conformément au règlement général sur la protection des données n° 2016/679 :

Les Participants fournissent exclusivement les informations requises à la Société Organisatrice, responsable du traitement.

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du présent Concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen Général sur les Données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016. Pour les besoins du Jeu, la Société Organisatrice est amenée à collecter des données à caractère personnel des Participants. Les données à caractère personnel collectées et traitées par la Société Organisatrice sont les suivantes : civilité, nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone, adresse postale et tout justificatif permettant à la Société Organisatrice de contrôler le respect des conditions du présent Règlement (ci-après dénommées les « Données à caractère personnel »).

La Société Organisatrice, en qualité de responsable de traitement, collecte et traite ces Données à caractère personnel aux fins de mener à bien le déroulement du Jeu, en ce inclus la mise en place, le suivi et la gestion de la participation des Participants au Jeu, ainsi que le suivi des dotations en cas de gain.

Sous réserve de l'accord préalable et écrit du Participant via une case à cocher figurant sur le formulaire d'inscription au Jeu, la Société Organisatrice en sa qualité de responsable de traitement collecte et traite également ces Données à caractère personnel aux fins de mise en œuvre d'actions de prospection commerciale par voie électronique (SMS, courrier électronique).

Les Participants sont informés de la possibilité de se désinscrire à l'envoi de communications et/ou informations commerciales de la part de la Société Organisatrice via le lien de désinscriptions intégré dans lesdites communications.

Les Données à caractère personnel des Participants ne sont communiquées par la Société Organisatrice qu'aux seuls membres du personnel de la Société Organisatrice intervenant dans l'organisation et le déroulement du Jeu, à l'exclusion de toute personne tierce.

Les Données à caractère personnel des Participants seront conservées par la Société Organisatrice trois (3) mois après la fin du Jeu afin que les gagnants puissent recevoir leur dotation. Les Données à caractère personnel des Participants ayant consenti à recevoir des communications et/ou informations commerciales de la part de la Société Organisatrice au moment de leur participation seront conservées jusqu'à leur désinscription ou au plus tard trois ans après leur dernier contact avec la Société Organisatrice. A l'issue de cette date, la Société Organisatrice effacera ces données sans en conserver copie, à moins que le Participant n'ait expressément et par écrit renouvelé son accord à ce traitement.

Les Participants disposent sur leurs Données à caractère personnel d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation de traitement, ainsi que d'un droit à la portabilité, sous réserve des conditions prévues par la loi et la réglementation applicables. Les Participants disposent également du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données personnelles après leur décès.

Chaque Participant est également informé de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de protection des données personnelles compétente, en France la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Chaque Participant peut exercer ses droits en s'adressant à la Société Organisatrice joignable aux coordonnées suivantes : sc@thomgroup.com / 09 69 32 36 19, en précisant dans l'objet du courrier « Droit des personnes ». La Société Organisatrice se réserve le droit de lui demander de joindre la copie d'un justificatif d'identité lorsque cela sera nécessaire pour des mesures de vérification ou de sécurité.

Pour plus d'informations, les Participants sont invités à consulter la politique de protection des données de la Société Organisatrice accessible au lien suivant : https://www.histoiredor.com/fr_FR/donnees-personnelles.html

Article 8. Responsabilité

8.1 Responsabilité quant au déroulement du Jeu :

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect des conditions du présent Règlement par le Participant.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'une nécessité justifiée elle était amenée à annuler avec ou sans préavis le présent Jeu, à le suspendre, l'écourter le proroger ou à en modifier les conditions.

La participation au Jeu implique des Participants une attitude loyale vis-à-vis de la Société Organisatrice et des autres Participants.

A défaut, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les participations au Jeu ou l'attribution de dotations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant son bon déroulement et de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou tenté de le faire. Le Participant sera, dans ce cas, de plein droit déchu de tout droit à obtenir une dotation.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par le Participant des caractéristiques et des limites des réseaux, et puis largement des services de communications électroniques, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur Internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le Participant se révèlent erronées ou incorrectes.

8.2 Responsabilité vis-à-vis des Gagnants :

La Société Organisatrice ne saurait nullement être tenue responsable vis-à-vis des gagnants dans les cas suivants :

- Survenance de tout évènement indépendant de la Société Organisatrice rendant impossible la remise de la dotation (défectuosité des connexions internet du Participant, ;
- Annulation/ changement des dates de l'évènement faisant l'objet des gains. La Société Organisatrice informera les Participants de tout changement du présent Règlement par email et sur le Site internet.

Article 9. Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute contestation liée à une interprétation litigieuse du présent Règlement, ainsi que toutes les situations non prévues seront tranchées par la Société Organisatrice, sa décision n'est pas susceptible d'appel.

Toute contestation ou réclamation concernant le Jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai de deux mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après

la clôture du Jeu.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal Judiciaire de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 10. Remboursement des frais de participation.

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les Participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la Société Organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du Participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur.

Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le Participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au présent Jeu. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Fait à Roubaix, le 24/11/2022